

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 septembre 2016**

CP2016\_09\_9  
id. 2801

*L'an deux mille seize le vingt sept septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme JALAISE (pouvoir à M. HENRYOT), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme DEBIAIS)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS  
ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR  
L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-  
GARONNE**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit, en son article 61, la signature d'une convention entre chaque Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

C'est ainsi, qu'aux termes de la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 12 décembre 2005, la Commission Permanente a autorisé l'Exécutif Départemental à signer une convention pour le fonctionnement du GIP au titre de l'exercice 2006 permettant le versement par la CNSA, au Département, d'une participation financière au fonctionnement de la MDPH.

Depuis lors, trois conventions ont été conclues dont la dernière arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Suite à une audition des services de la Direction de la Solidarité Départementale (DSD) à Paris le 28 juin 2016 la CNSA propose une nouvelle convention au Département pour les trois années à venir visant non seulement le fonctionnement de la MDPH mais aussi la prévention du vieillissement.

Ce document récapitule l'ensemble des champs de compétences partagées CNSA/Département déclinés en six chapitres dont Monsieur le Président invite la Commission Permanent à prendre connaissance :

**Le chapitre 1** développe diverses mesures ayant pour objet d'améliorer la qualité de service et l'équité de traitement des personnes en situation de handicap, relevant de la MDPH, mais également des personnes âgées et des demandeurs de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie). Il précise également les modalités d'appui que la CNSA offre aux professionnels de la MDPH et des services départementaux.

**Le chapitre 2** traite de la politique de prévention et de l'aide aux aidants notamment par la mise en place d'une conférence des financeurs et de la prévention de la perte d'autonomie instituée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, développe la possibilité pour les départements de solliciter la CNSA dans le cadre de la modernisation des services d'aide à domicile et de la formation des accueillants familiaux pour personnes âgées et personnes handicapées.

**Le chapitre 3** rappelle les modalités de participation financière de la CNSA au financement de l'APA, de la PCH, et au fonctionnement de la MDPH et précise également son intervention financière au titre de la conférence des financeurs.

**Le chapitre 4** explicite les échanges de données statistiques entre la CNSA, la MDPH et le Département.

**Le chapitre 5** développe le soutien que la CNSA peut apporter aux projets départementaux innovants.

Enfin, **le chapitre 6** fixe les modalités de suivi, de mise en œuvre de la convention ainsi que les modalités de règlement des litiges.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoyant, en son article 61, la signature d'une convention entre chaque Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA),

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les stipulations susvisées la convention pluriannuelle relative aux relations entre la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour les exercices 2017 à 2019 se traduisant par les recettes financières suivantes :
  - participation annuelle de la CNSA au financement de l'APA, de la PCH et au fonctionnement de la MDPH : 12 685 000 €,
  - participation de la CNSA au financement des mesures nouvelles induites par la loi d'adaptation de la société au vieillissement : 1 441 255 €,
  - participation de la CNSA au financement d'actions programmées par la conférence des financeurs : 457 850 € ;
- Précise que cette convention vise non seulement le fonctionnement de la MDPH mais aussi la prévention du vieillissement ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC